

RÉNOVATION BBC* MAISON INDIVIDUELLE

CONDITIONS DES AIDES DE LA RÉGION



* Bâtiment Basse Consommation

Votre logement est difficile à chauffer et vous avez du mal à payer vos factures d'énergie?

Faire des travaux de rénovation énergétique vous paraît trop cher et trop compliqué?

Pourtant, pour vous sentir bien chez vous, retrouver du confort dans votre logement ancien et diminuer vos factures, des travaux ambitieux sont souvent nécessaires voire urgents.

C'est pourquoi, la Région Bourgogne-Franche-Comté est à vos côtés pour vous accompagner, notamment grâce à un système d'aides permettant une rénovation efficace et pérenne de votre logement.



POUR QUI?

Les aides s'adressent aux propriétaires de maisons individuelles ayant réalisé un audit énergétique (financé par la Région) et souhaitant réaliser des travaux de rénovation au niveau BBC* : global ou par étapes.

Propriétaire occupant d'une maison individuelle, votre éligibilité est déterminée en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR). Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte votre revenu fiscal de l'année 2021.

La grille Anah ci-dessous vous permet d'identifier la catégorie dans laquelle vous vous situez au moment du dépôt de votre dossier.

* Bâtiment Basse Consommation

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES DOSSIERS DÉPOSÉS A PARTIR DU 1^{er} juillet 2022

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	15 262
2	22 320
3	26 844
4	31 359
5	35 894
Par personne en +	+ 4 526

AIDE FINANCIÈRE

POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION BBC

Subvention pour les travaux conformes aux recommandations de l'audit

	Très modestes ANAH
Type de rénovation	GLOBAL / ÉTAPES
Études et accompagnement *** technique	3 000 € / 1 000 €
Aide aux travaux	5 000 € / 2 500 €
Bonus éco-matériaux	1 000 € / 1 000 €



*** Les montants peuvent varier si la maison est située dans un territoire partenaire de la Région.

AIDE FINANCIÈRE

POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Pour obtenir une aide financière de la Région pour la réalisation des travaux, votre projet doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement technique.

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de 80 % des coûts d'accompagnement technique obligatoire correspondant aux prestations suivantes :**

► **maîtrise d'œuvre (MOE) ou assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :** supervision du projet, par un prestataire conventionné avec la Région, avec a minima relecture technique des devis, visites sur chantier, accompagnement au choix des entreprises et à la réception des travaux.

► **test d'étanchéité à l'air en fin de chantier** pour s'assurer de la qualité des travaux. Dans le cadre des aides de l'Anah, un accompagnement est réalisé par un opérateur agréé, qui peut aussi vous aider pour votre dossier. Les deux missions sont complémentaires et permettent de garantir des travaux réalisés de qualité.

Sous certaines conditions, cet accompagnement peut même être gratuit!

Pour connaître les aides auxquelles vous avez droit et pour constituer votre dossier de demande d'aide.



Un accompagnement technique pour sécuriser votre projet.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller France Rénov' via le lien suivant : effilogis.fr/trouver-mon-conseiller



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Travaux non démarrés avant le dépôt de votre dossier.
- ▶ Projet conforme aux travaux préconisés dans l'audit Effilogis.
- ▶ Gain énergétique minimum de 40 %.
- ▶ Au moins un des travaux portant sur l'isolation de la maison (murs, toiture, combles, plancher bas).
- ▶ Travaux conformes aux conditions techniques disponibles sur www.ffmpeg.fr

